

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 SEPTEMBRE 2021 A 20H00

PRESENTS : Mesdames Marie-Jeanne DABADIE, Anne DE CASTRO, Philomène BOURGEOIS, Françoise RENARD, Catherine TROUILLET Cécile FOMBARON, Jacky CHALANCON, Nelly MAILLOT, Sophie MACCAGNO, Sandrine MARCHAND et Messieurs Thierry FEUGIER, Michel CHALOIN, Jean-Luc TOURNIER, Jean-Pierre PERROT, Christophe MOCELLIN, Alexandre MATRAIRE, Joseph ROMERA.

ABSENTS EXCUSÉS : Didier DEZANDRE, Alain FUSTIER

POUVOIRS : Monsieur Didier DEZANDRE donne pouvoir à Monsieur Michel CHALOIN, Monsieur Alain FUSTIER donne pouvoir à Monsieur Joseph ROMERA,

Madame Catherine TROUILLET est désignée comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 20 H 00,

Madame Le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, déclare la séance ouverte.

Elle souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Luc TOURNIER en tant que 5^{ème} adjoint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juillet 2021 :

Madame Jacky CHALANCON est arrivée à 20h05, elle n'a pas pris part à ce vote.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 13/07/2021.

1. Modification des membres de la Commission de contrôle des listes électorales : remplacement de Monsieur TOURNIER Jean-Luc

Suite à la prise de fonction de Monsieur TOURNIER Jean-Luc, nouvellement désigné 5^{ème} adjoint, sa nouvelle qualité d'adjoint ne lui permet plus de remplir la condition de délégué titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales.

Madame Cécile FOMBARON se propose pour intégrer cette commission.

Voté à l'unanimité.

2. Plan de relance numérique : approbation du plan de relance et de la demande de subvention

Les objectifs du Plan de relance numérique concernent le 1er degré et visent à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Développer les compétences numériques, comme le prévoit le décret n°2019-919, suppose de généraliser les usages et de développer les ressources numériques pour l'éducation. Le plan de relance numérique a pour but d'équiper les écoles élémentaires pour faire passer les classes à l'heure de la mobilité numérique et assurer la continuité pédagogique.

En concertation avec la Directrice de l'école primaire, le projet d'équipement numérique consisterait en l'acquisition de 17 ordinateurs portables pour un coût est de 9 460,13 € TTC ainsi qu'un chariot de stockage et de transport sécurisé pour un coût est de 1 651,20 € TTC.

Voté à l'unanimité pour demande de subvention auprès de l'Etat au titre de cet appel à projet à hauteur de 70 % de la dépense TTC subventionnable pour le volet équipement soit 7 777,93 € et à hauteur de 50 % de la dépense TTC subventionnable pour le volet services et ressources numérique soit : 297 €.

3. Taxe d'aménagement : adoption du taux de la part communale

Madame le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA) a été instaurée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 01 Janvier 2012. Elle informe l'assemblée que le taux instauré par la délibération n°2012-031 du 12 Octobre 2012 était de 3% sur l'ensemble du territoire communal et que la délibération n°2014-053 du 19 novembre 2014, l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme avait été modifié. Dans un souci d'harmonisation avec les communes du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC), il a été voté (Pour : 18 et Abstention : 1) pour instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, à partir du 01 Janvier 2022,

- **D'exonérer partiellement pour 50%** de leur surface en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme,
 - 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;
- **D'exonérer totalement** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme,
 - 2) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation ; Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code ;
 - 3) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 4) Les abris de jardins soumis à déclaration préalable seront exonérés à hauteur de 30%.
- **Informe** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement, que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

4. Commissions communales : modifications des commissions « Finances, Ressources Humaines » et « Appel d'offres »

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint et la modification de l'ordre des adjoints du 13 Juillet 2021 il y a lieu de modifier l'ordre des adjoints dans le tableau des commissions communales et la composition des commissions communales « Finances, Ressources Humaines » ainsi que celle d'Appel d'offres. Monsieur TOURNIER Jean-Luc en tant que 5^{ème} Adjoint en charge des Finances, Ressources Humaines et Marchés Publics prend la responsabilité des Commissions Finances, Ressources Humaines et Appel d'offres. Monsieur DEZANDRE Didier reste en tant que membre dans ces deux commissions.

La nouvelle composition des commissions communales « Finances, Ressources Humaines », « Appel d'Offres » et le nouveau tableau des commissions communales ont été votés à l'unanimité.

5. Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement (S.N.E.) des demandes de logement social

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (S.N.E.). Les services utilisateurs du SNE sont principalement les Communes, les Intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de

logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...). Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun. Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées pour une durée d'un an (reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 ans), afin que la Commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation convention conclue
Voté à l'unanimité.

6. Demande de subvention auprès du Département Sud-Grésivaudan et autres en vue du renouvellement du système de chauffage des appartements communaux

La vétusté du système de chauffage dans les appartements communaux ainsi que dans le local du cabinet médical, nécessite son remplacement par du matériel plus récent et moins énergivore. Un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère es en cours.

Le remplacement des convecteurs électriques et la demande de subvention auprès du Département Sud-Grésivaudan votés à l'unanimité.

7. Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. Le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. Voté à la majorité, Contre : 8 Pour : 11 (6 pour 40% / 5 pour 50%)

Points divers :

Commission urbanisme :

Point sur les dossiers étudiés concernant les commissions du 07 juin, 05 juillet, 02 août et 06 septembre 2021 :

Permis de construire : 1 dossier
Certificat Urbanisme : 15 dossiers
Déclaration préalable : 27 dossiers

L'ambrosie est très présente sur notre commune. L'épaveuse a été passée et sera passée à nouveau afin de pouvoir neutraliser le mieux possible cette invasion. Merci aux agriculteurs pour avoir traité et bien géré l'ambrosie sur leur exploitation.

Commission CCAS :

- Le repas de nos aînés aura lieu le 20 novembre 2021 à midi, il sera servi par le restaurant Sainte Philomène de Chatte à la salle Multi-Activités. Le repas est offert aux personnes de 70 ans et plus. Une participation de 22 euros sera demandée pour les personnes accompagnant les invités, les membres du Conseil Municipal et les membres du C.C.A.S. Le thème du spectacle,

« Un siècle de chanson » se déroulera par une musique d'ambiance pendant le repas, un spectacle cabaret au milieu et en fin de repas et des danses jusqu'à 18 H 00.

- Des séances d'Activités Adaptées pour Séniors seront proposées aux séniors de soixante-cinq ans et plus. Elles seront assurées par l'Association « l'Aviron du Sud Grésivaudan » de la Sône 36 séances de 1 heure, le mercredi) de septembre 2021 à fin juin 2022.
- L'atelier théorique de remise à niveau du code de la route pour les personnes de 65 ans et plus a été voté pour permettre de vérifier les connaissances de chacun vis-à-vis de l'évolution des règles du Code de la Route.
- Le forum des associations de la commune de Saint- Vérand et Saint Sauveur aura lieu le samedi 11 septembre prochain de 13h30 à 18h00 à la Salle Multi-Activités avec contrôle du pass sanitaire, test PCR de moins de 72 heures et avec port du masque obligatoire.
- Par le biais de l'association Jeux détente et loisirs, l'activité gymnastique a repris le lundi 6 septembre, d'autres associations au cours de la semaine reprendront aussi leurs activités.

Ressources Humaines :

Suite au départ d'un agent du service administratif. Un recrutement pour son remplacement est en cours. La commission « Ressources Humaines » tiendra au courant le conseil municipal de l'évolution de ce recrutement.

Travaux :

- Mise en place des panneaux pour limiter la vitesse afin de sécuriser la circulation sur la commune. Des arrêtés de circulation seront pris pour valider la nouvelle réglementation.
- PLAN TRIENNAL :
 - Travaux effectués sur le chemin de la Plaine et route de la Croix de May,
 - Travaux à venir sur impasse des Camélias et rue des Pivoines

Education :

- La rentrée scolaire 2021/2022 s'est bien déroulée. Cette année, Il y a 134 élèves répartis sur 6 classes à double niveau (2 en maternelle et 4 en primaire).

Madame le Maire a déposé une plainte en gendarmerie, suite aux désagréments causés par le mariage dans la nuit du 04 au 05 septembre dernier : feux d'artifice à 2h25, extérieur de la salle Multi-Activités encrassé.

Monsieur ROMERA nous fait part d'un nid de frelons asiatiques qui a été enlevé sur la commune.

Madame TROUILLET nous fait part de l'inquiétude des agriculteurs suite aux fermes agricoles qui brûlent et demande ce qui pourrait être mis en place pour apporter un soutien aux agriculteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le secrétaire de séance,

Catherine TROUILLET



Le Maire,

Marie-Jeanne DABADIE



absent